

# MAIRIE LA NEUVELLE LES LURE

## ***DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 février 2020***

**Dépôt des archives Communales** aux archives Départementales de Haute Saône, suite à la visite réalisée le 16 octobre 2019 ; les conclusions du rapport transmis nous proposent le dépôt des archives (état civil ; registre des délibérations ; Atlas Napoléonien ; matrices cadastrales ; état des sections ; matrices générales ; comptes et budgets ; recensements...)

Ces documents pris en charge par les Archives Départementales restent propriété de la Commune et constituent un dépôt de nature révocable.

**Attribution de compensation sur transfert de compétence assainissement non collectif à la CCPL** : Conformément au rapport de la CLECT approuvé dans sa séance du 14 octobre 2019 à la majorité absolue de ses membres, le Conseil Communautaire dans sa séance du 27 janvier 2020 a décidé de ne pas modifier les attributions de compensation pour la Commune de La Nouvelle Les Lure.

**Attribution de compensation sur transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie à la CCPL** : Conformément au rapport de la CLECT approuvé dans sa séance du 14 octobre 2019 à la majorité absolue de ses membres, le Conseil Communautaire dans sa séance du 27 janvier 2020 a décidé de ne pas modifier les attributions de compensation pour la Commune de La Nouvelle Les Lure.

**Cartes avantages jeunes** : Le Conseil Municipal a émis un avis favorable au renouvellement de la distribution des cartes avantages jeunes pour les 7 à 21 ans.

**Subventions voyages scolaires** : Le Conseil Municipal accorde une aide financière de 35 € par élève du village fréquentant les établissements scolaires et participants à des voyages scolaires sur justificatif nous informant de la participation effective de l'élève au voyage.

**Vote du compte administratif et compte de gestion** : Comme nombre de Communes, la perception ne nous a pas remis les documents nécessaires pour le vote de ces comptes, ceux-ci seront votés à la prochaine réunion de conseil municipal.